

GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DES BARIES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le gymnase des Baries constitue un Bien Social Intercommunal, géré et financé par la Communauté de Communes Convergence Garonne. Les utilisateurs, pratiquants ou spectateurs respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement des règles élémentaires édictées ci-dessous.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 : Destination

Le gymnase est utilisé dans le cadre suivant :

L'éducation physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire
La pratique sportive (entraînement, loisirs et compétitions) hors temps scolaire

ARTICLE 2 : Usagers

Le gymnase est mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- Groupes scolaires, associations ou structures ayant obtenu un créneau d'utilisation du gymnase dans le cadre de sa destination normale et dans la limite des créneaux disponibles,
- Signature obligatoire d'une convention annuelle d'utilisation en précisant les termes. Tout autre utilisateur doit avoir obtenu une autorisation exceptionnelle d'accès aux installations
- Les entrées de publics se font sous la seule responsabilité de l'Association ou du Groupement signataire de la convention, en se soumettant strictement à l'observance du présent règlement intérieur.
En cas de problème, les visiteurs devront s'en référer à leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Sports autorisés

- Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte sont celles pratiquées dans la programmation EPS des collèges et les disciplines développées par les autres utilisateurs, telles que stipulées dans les conventions signées avec la Communauté de Communes.
- Elles sont soumises à autorisation du Président et ne doivent en aucun cas nuire à l'intégrité de l'établissement (Etat des sols, murs et plafonds).
- Pour les disciplines à risque (Ex : Tir à l'ARC), des dispositions particulières de sécurité sont stipulées dans la convention établie avec l'utilisateur.
- Le football peut y être pratiqué uniquement avec utilisation de ballons spécialement dédiés à la pratique en salle (ballons de FUTSAL)

ARTICLE 4 : horaires d'utilisation

- Le gymnase est ouvert selon les plages horaires suivantes :
 - En période scolaire de 8h30 à 17h, il est réservé aux scolaires. En dehors de ces temps les créneaux d'utilisation sont répartis en concertation entre les différents utilisateurs.
- Pendant les Vacances, le planning est susceptible d'être modifié suite à des souhaits d'utilisations ponctuelles, possibles en en faisant la demande à l'adresse :
sport@convergence-garonne.fr
 - Les associations conventionnées annuellement avec la CDC seront informées en Amont de toute modification affectant leur utilisation habituelle

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 1 : Planning

- Un planning d'utilisation du Gymnase est établi chaque année à l'initiative de la collectivité, dont chaque utilisateur s'engage à respecter les horaires
- Toute modification du calendrier fait l'objet d'une autorisation, la Communauté de Communes privilégiant l'accord possible entre les utilisateurs pour ces modifications.
- En cas de non-utilisation d'un créneau sur la durée d'un cycle scolaire (habituellement 7 semaines) et sans motivation de l'arrêt, le président de la Communauté de Communes se réserve le droit de retirer et de réaffecter le créneau.

ARTICLE 2 : Obligations de l'utilisateur

- Les enseignants, éducateurs et responsables de groupe sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que des locaux et matériels sur la totalité des espaces mis à leur disposition. Ils sont chargés de faire appliquer le présent règlement et d'informer les publics sur les conséquences possibles, équipes adverses comprises en cas de compétition (Cf Art 10 : Dégradations et sanction).
- Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.
- Ils font respecter l'interdiction de stationner devant les différentes portes du gymnase.
- Une clé d'accès est remise au Président de chaque association ainsi qu'aux professeurs d'EPS et aux responsables de structures de loisirs de la collectivité.
Un code personnel à 4 chiffres est également remis pour le dispositif anti-intrusion ainsi qu'un code permettant l'accès au défibrillateur.
- Ces clés et codes sont sous son entière responsabilité et il ne peut **en aucun cas les divulguer** en dehors du cercle des autres responsables de la structure utilisatrice dont il a la responsabilité.
Le signataire de la convention s'engage à ne pas faire de double de clés et à les remettre à la Communauté de Communes s'il venait à ne plus être identifié comme usager régulier.

ARTICLE 3 : Hygiène-Respect de l'établissement

- Seuls sont autorisés à pénétrer sur l'aire de jeu les personnes en chaussures de sport propres et non marquantes.
- Les équipements fixés au sol ne doivent jamais être démontés
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gymnase.

- Le fait de s'alimenter pendant les manifestations n'est pas interdit à condition que cela se passe uniquement dans les espaces spectateurs et dans le strict respect de la propreté de l'établissement (utilisation des poubelles, pas de déchets sous les tribunes)
- Ne sont pas admis dans le gymnase :
 - Les personnes en état d'ivresse et d'agitation ;
 - Les personnes non autorisées ;
 - Tout utilisateur en dehors des créneaux qui lui sont attribués ;
 - Les animaux, même tenus en laisse
- Il est expressément interdit de rester ou de pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour le déshabillage et le rhabillage ; de jouer ou de chahuter dans les vestiaires, douches et sanitaires.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

- Toute installation de buvette, même temporaire, devra préalablement avoir reçu l'autorisation de principe de la Communauté de Communes et avoir fait l'objet d'une déclaration officielle, conformément à la loi en vigueur. Le fonctionnement de la buvette devra se faire dans le respect du présent règlement.
- Le gymnase étant propriété de la Communauté de Communes, l'installation d'un affichage publicitaire permanent est soumis à une demande d'autorisation au Président de la collectivité
- L'organisation de toute manifestation ou activité, autre que celles prévues dans la convention (enseignement, entraînement, compétition régulière) doit faire l'objet d'un signalement et d'une demande d'autorisation auprès de la communauté de communes par mail à :

sport@convergence-garonne.fr

La Communauté de Communes en vérifiera notamment les dispositifs et conditions de sécurité

ARTICLE 5 : Fin d'activité et fermeture de la salle

- Les organisateurs sont invités après chacun de leur passage à faire une visite systématique des parties communes (vestiaires, sanitaires et douches) pour en vérifier l'état et la propreté avant de quitter les locaux.
- Ils rangent les matériels aux endroits prévus et ne quittent pas l'établissement sans avoir vérifié la fermeture de toutes les issues (accès et secours) et l'extinction des éclairages. Si l'utilisateur est le dernier occupant ou si l'utilisateur suivant n'est pas arrivé, ils actionnent le système anti-intrusion.

ARTICLE 6 : Contacts- Interlocuteurs de la Communauté de Communes

- L'interlocuteur référent des utilisateurs du Gymnase est le chargé de mission Sport de la collectivité, joignable par mail sur l'adresse sport@convergence-garonne.fr ou par téléphone aux heures de bureau au 07-76-11-41-07
- En cas de dégradation causée ou constatée ou de problème fonctionnel sur l'installation, la Communauté de Communes doit être systématiquement informée dans les plus brefs délais par voie de Mail groupé adressé à :

sport@convergence-garonne.fr et technique@convergence-garonne.fr
- En cas d'urgence immédiate mettant en jeu la sécurité des publics et/ou l'intégrité de l'établissement, contacter les services d'Urgence.

- Les agents de la Communauté de Communes et personnels responsables du gymnase sont chargés de faire veiller, en lien avec les utilisateurs au respect du règlement intérieur et d'en rappeler les consignes pour un maintien des meilleures conditions d'utilisation dans l'intérêt général.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurance

- La Communauté de Communes a contracté une assurance multirisque pour l'installation et est chargé de sa mise en conformité au Titre d'ERP (Etablissement recevant du Public). Elle programme et effectue les contrôles de sécurité et de protection Incendie obligatoires
- La Communauté de Communes ne peut être rendue responsable des vols ou pertes dans l'enceinte du gymnase ;
- Il est fait obligation aux organismes utilisateurs de contracter une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les dommages pour ses activités
- Les utilisateurs sont responsables des incidents ou accidents pouvant survenir, de leur fait ou du fait des personnes présentes à quelque titre que ce soit. La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait en aucun cas être engagée ;
- Les difficultés éventuelles et les questions non prévues au présent règlement seront réglées auprès de la Communauté de Communes et d'une commission appropriée.

ARTICLE 8 : Dégâts- infractions-sanctions

- Le non-respect par l'utilisateur de la salle, de tout ou partie de l'un des articles du présent règlement, peut donner lieu à des sanctions qui en fonction de la répétition ou de la nature des faits pourra aller du simple avertissement jusqu'à une demande de réparation des dégâts causés.
- Une décision de suspension du droit d'utilisation pourra être prononcée par le Président de la Communauté de Communes.

A Podensac, par décision du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2019

**Le Président de la Communauté de Communes
CONVERGENCE GARONNE,**



Bernard MATEILLE

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION

CDC CONVERGENCE GARONNE - 12, RUE DU MARÉCHAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE - 33720 PODENSAC
TÉL : 05 56 76 38 00 - FAX : 05 56 76 38 01 - WWW.CONVERGENCE-GARONNE.FR